



montagne
village en Saint-Emilionnais



BULLETIN MUNICIPAL



Edition n° 42

Ne pas jeter sur la voie publique

Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire • Rédacteur en chef : Commission communication, culture et tourisme

Site internet : www.mairie-montagne33.fr

Contact élu de permanence pour toute urgence en dehors des horaires d'ouverture de la mairie : **07.85.75.57.34**

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Absents excusés : MOULINIER Nathalie, BOSC Sandrine, QUINT Mickaël et THIOU Catherine.

DÉLIBÉRATIONS



Subvention exceptionnelle au profit des associations « 4L MILLESIME » et « M4LM » pour leur participation au 4L TROPHY : ce dernier est un raid humanitaire en Renault 4L, reliant le sud de la France au Maroc, ouvert uniquement aux étudiants. La 25ème édition aura lieu du 16 au 26 février 2023 et devrait rassembler près de 1.300 véhicules, soit 2.600 participants. Chaque équipage vit une aventure humaine et sportive où l'entraide est le mot d'ordre, l'objectif étant que chacun arrive au bout du parcours après la traversée du désert. À la fin du voyage, une cérémonie de remise des dons apportés par chaque équipage (matériel scolaire, médical, etc...) est organisée au bénéfice de l'association « Enfant du désert ».

Cette année, deux équipages de deux jeunes Montagnais, membres des associations « 4L MILLESIME » et « M4LM » participeront à ce raid. Ils ont adressé à la commune une demande de subvention pour leur permettre de réunir le budget nécessaire à leur voyage.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'ils entreprennent et sa dimension humaine, eu égard également à leur engagement de rendre compte, à leur retour, de leur expérience en direction du public Montagnais, il est proposé d'octroyer aux associations « 4L MILLESIME » et « M4LM », une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à chacune des associations « 4L MILLESIME » et « M4LM » pour aider au financement de ce rallye humanitaire.



Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Au Pays de Candy » pour sa participation au Trophée Roses des Sables : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par Caroline BELFOUL et Delphine CAUBET à la recherche d'aides diverses pour leur projet de participation en octobre 2023 au « Trophée Roses des Sables », aventure 100 % féminine, sportive et humanitaire, pour aider les enfants du sud marocain en leur apportant des produits d'hygiène, de puériculture, des chaussures, des vêtements, des jeux, des jouets, des livres d'illustration, des fournitures scolaires et du matériel médical.

C'est aussi l'occasion de faire connaître par le biais de leur association la maladie de FANCONI qui est caractérisée par un ensemble de malformations congénitales variables, une insuffisance de la moelle osseuse d'apparition retardée et un risque élevé de leucémie aiguë et de cancers. C'est une affection génétique rare de la réparation de l'ADN, avec une prévalence estimée à 1/300.000 naissances, soit environ 200/250 malades en France.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'elles entreprennent et sa dimension humaine, eu égard également à leur engagement de rendre compte de leur retour, de leur expérience en direction du public Montagnais, il est proposé d'octroyer à l'association « Au Pays de Candy », une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Au Pays de Candy » pour aider au financement de ce rallye humanitaire.



Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Madame Le Conte » pour permettre la tenue de « La nuit de la lecture » : Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention déposée par l'association « Madame Le Conte » pour permettre la tenue de la manifestation « La nuit de la lecture » en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette nouvelle édition se tiendra le Samedi 21 janvier 2023 à l'espace Ausone.

Considérant le rôle culturel, éducatif et social majeur de cette manifestation offerte aux Montagnais, il est proposé d'octroyer à l'association « Madame Le Conte », une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Madame Le Conte » pour aider au financement de la manifestation « La nuit de la lecture ».



Cession de la parcelle AS n° 171 par l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au profit de M. et Mme VERDUGER : Madame le Maire rappelle la convention opérationnelle 33-20-020 conclue le 01/07/2020 avec l'EPFNA, visant à l'acquisition d'une bâtisse en cœur de bourg, afin de mener un projet permettant la création de services à la population, à savoir une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Dans cette optique, l'EPFNA a acquis, depuis le 21 octobre 2020, les parcelles cadastrées AS n° 14 et AS n° 171 situées dans «le Bourg » pour une superficie totale de 624 m².

M. et Mme VERDUGER désirant libérer les locaux actuellement occupés par la pharmacie, ont fait part de leur volonté de se positionner sur le rachat de la partie arrière du foncier propriété de EPF, soit la parcelle AS n° 171, d'une superficie de 236 m², pour y construire une pharmacie.

Cette construction correspond parfaitement au projet de regroupement de professionnels de santé porté par la Mairie sur la bâtisse attenante (parcelle AS n° 14).

Il est proposé la cession de la parcelle AS n° 171 au prix de 50.000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- ACTE la vente par l'EPFNA au profit de M. et Mme VERDUGER, au prix de 50.000,00 € TTC.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite cession.
- ACTE le fait que l'apurement des comptes sera réalisé en dehors de l'acte de cession.



Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais **Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais (SIEA) :** le comité du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 16 septembre 2022 a procédé par délibération réf. 202233DE à la modification de ses statuts. Les élus du syndicat ont modifié l'article 2 en apportant des précisions sur les compétences exercées.

Il est demandé aux Conseils Municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation des modifications de statuts.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais.

Modification des statuts
Approuvés par arrêté préfectoral en date du 07/01/1998
Modifié par arrêté préfectoral en date du 02/04/2007

Article 1^{er}

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais a été transformé en syndicat à la carte par arrêté préfectoral en date du 07/01/1998.

Il comprend les communes suivantes : Belvès-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Francs, Gardegan et Tourtirac, Les Artigues-de-Lussac, Les Salles-de-Castillon, Lussac, Montagne, Mouliets-et-Villemartin, Néac, Pomerol, Puisseguin, St Christophe-des-Bardes, St Cibard, St Emilion, St Etienne-de-Lisse, St Genès-de-Castillon, St-Hyppolyte, St Laurent-des-Combes, St Magne-de-Castillon, St Pey d'Armens, St Philippe d'Aiguille, St Sulpice-de-Faleyrens, Ste Colombe, Ste Terre, Tayac, Vignonet.

La modification des statuts porte essentiellement sur l'article 2 ainsi qu'il suit :

Article 2 - Compétences exercées

Le syndicat exerce aux lieux et place de toutes les communes membres la compétence suivante :

- Production, traitement, transport et distribution de l'eau potable
- Contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine

Le syndicat est habilité à exercer deux compétences à caractère optionnel suivantes pour toutes les communes citées) l'article 1^{er} :

1°) Assainissement collectif

- collecte, transport et traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif et semi collectif ;
- traitement et élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées.
- contrôle de l'assainissement collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine

2°) Assainissement non collectif

- contrôle de l'assainissement non collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

Les autres articles demeurent inchangés



Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite proposer la motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires.

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'adopter la motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires.

MOTION SOUTENONS LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN EN FRANCE ET DANS NOS TERRITOIRES

Motion présentée par Catherine HENRY, Maire de MONTAGNE

Séance du conseil municipal du 15 novembre 2022

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500.000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les oenologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'État ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil Municipal de MONTAGNE, décident de :

- Reconnaître le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

- Reconnaître le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- Apporter leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- Appeler le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.



Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite proposer la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie ci-annexée.

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'adopter la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE

Motion présentée par Catherine HENRY, Maire de MONTAGNE

Séance du conseil municipal du 15 novembre 2022

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de MONTAGNE attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de MONTAGNE, décident de :

- Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie
- Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.



CNP Assurances : Contrat d'assurance - Incapacité de travail du personnel : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.



Décision modificative n° 3 - virement de crédits : le Conseil Municipal AUTORISE le virement de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Installations générales, agencements	2135 (Op.26)	- 30 000,00 €		
Maitrise d'Œuvre			2031 (op.36)	22 000,00 €
Achat de matériel			2188 (op 25)	3 000,00 €
Installations générales, agencements			2135 (Op 25)	5 000,00 €
Fonctionnement dépenses		- 30 000,00 €		30 000,00 €
Solde 0,00 €				
Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévues	022	- 2 000,00 €		
Autres charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles aux associations)			6718	2 000,00 €
Investissement dépenses		- 2 000,00 €		2 000,00 €
Solde 0,00 €				

AVIS DIVERS



A l'occasion de la soirée des vœux du Maire et de son Conseil Municipal, le samedi 14 janvier, tous les artistes de la commune sont invités à exposer leurs œuvres (peintures, dessins, sculptures, photos, etc...). Afin d'organiser au mieux cette exposition, merci de vous faire connaître préalablement en mairie.

LE GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS ORGANISE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Mer. 14 DÉC. 2022
18h00
Puisseguin Salle des Fêtes

Apéro Spectacle !

Inscription au 06 73 83 12 56
A partir de 60 ans
Gratuit

GOD SAVE THE VIEUX
CIE LALUBERLU

La Semaine Bleue
À tout âge, ensemble !

GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TRANSPORT POSSIBLE

Montagne
Eglise Saint-Georges
(chauffée)

16 décembre 2022
20H

Concert de Noël
"Paganini, caprices choisis"
&
"Surprise musicale"

François Pineau-Benois

Réservation : 06 23 46 25 75 - 06 84 14 57 44
*Gratuit pour les moins de 12 ans

Ne pas jeter sur la voie publique

MARCHÉ DE NOËL

ESPACE AUSONE à MONTAGNE

DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022

DE 10H à 18H

**Je serai
présent !**



**PLUS DE 40 EXPOSANTS POUR REMPLIR LA HOTTE
DU PÈRE NOËL**

L'asso
kidécole



Montagne

RESTAURATION SUR PLACE

2023

Madame Le Maire et son Conseil vous invitent

le samedi 14 janvier 2023

à partir de 18 heures

à la soirée de présentation des vœux à la salle Ausone.

**Nous serions heureux à cette occasion d'accueillir
les nouveaux habitants de MONTAGNE**

La soirée se déroulera comme suit :

accueil à partir de 18h, suivi de la présentation des vœux puis d'un cocktail dînatoire.

Comme tous les ans, une animation est prévue pour les enfants.

Bien que cette soirée soit gratuite, il est obligatoire de s'y inscrire. Pour cela nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre réponse :

soit par **✉** au **05.57.55.21.00**, soit par **✉** à **contact@mairie-montagne.com**,
ou en nous retournant le bulletin dans la boîte aux lettres de la mairie.



Bulletin d'inscription au cocktail dînatoire du 14 janvier 2023

veuillez indiquer les nom et prénom de chaque personne à inscrire :

Adresse du foyer :

33570 MONTAGNE

BULLETIN À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 6 JANVIER DERNIER DÉLAI